



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/12/526

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur les places Mairie au droit de la rue Yves Farge à Saint-Cyr-l'École du vendredi 24 janvier 2025 à 15h jusqu'au samedi 25 janvier 2025 à 1 h, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, à l'occasion de l'organisation des vœux du Maire au personnel le vendredi 24 janvier 2025 au Case Ô Arts.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.411-8,

Vu l'organisation des vœux du Maire au personnel prévue le vendredi 24 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation des vœux du Maire au personnel, le stationnement sur les places Mairie au droit de la rue Yves Farge est interdit et considéré comme gênant, exceptés pour les véhicules liés à la manifestation, du vendredi 24 janvier 2025 à 15h jusqu'au samedi 25 janvier 2025 à 1h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25 DEC 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 25 DEC 2024

Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-président de Versailles Grand
Parc



Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 25 décembre 2024